

---

**Nombre de membres en exercice** : 16 L'an deux mille vingt-cinq et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 1<sup>er</sup> décembre 2025 s'est réunie sous la présidence de Manuela RAMBAUD.

**Présents** : 12

**Votants** : 13

**Sont présents** : Manuela RAMBAUD, Roland PERROT, Valérie LIGIER, Jean-Louis FERNANDEZ, Sandra TRIPONNEY, Mosé CARSANA, Catherine PETIT, Olivier BUCHER, Michelle VANHEE, Monique GASNER, Grégory MAUGAIN, Thomas BOUVERESSE

**Représentés** : Anaïs BINETRUY par Manuela RAMBAUD

**Excusée** :

**Absents** : Christophe LEMOINE, Emilie TRIMAILLE, Hervé JOURNOT

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis FERNANDEZ

---

### **Ordre du jour** :

#### ***I. ECONOMIE LOCALE***

1.1 Présentation du nouveau gérant de Super U

#### ***II. AFFAIRES GENERALES***

2.1 Avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain de la Commune du Russey signée le 21 juin 2023

#### ***III. BÂTIMENT – EXTENSION DE L'ECOLE DES GENTIANES ET CONSTRUCTION D'UN PÉRISCOLAIRE***

3.1 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Choix de l'architecte  
3.2 Calendrier prévisionnel du projet

#### ***IV. URBANISME – ASSAINISSEMENT – VOIRIE***

4.1 Ventes de terrain

#### ***V. INTERCOMMUNALITE***

5.1 Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Plateau du Russey :  
Mise en œuvre opérationnelle

#### ***VI. FINANCES***

6.1 Décision modificative  
6.2 Plan de financement du giratoire au centre bourg

#### ***VII. FORÊT***

7.1 Présentation de l'Etat d'Assiette des coupes pour l'année 2026  
7.2 Programme des travaux 2026

#### ***VIII. PERSONNEL***

8.1 Signature d'un contrat d'apprentissage au service technique

## **IX. DÉCISIONS DU MAIRE**

## **X. DIVERS**

### **AGENDA**

\*\*\*\*\*

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal. Monsieur Jean-Louis FERNANDEZ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers, le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2025 est approuvé par le Conseil municipal.

### **I. ECONOMIE LOCALE**

#### **1.1 Présentation du nouveau gérant de Super U**

Madame le Maire accueille Monsieur Alexandre BERCIN, nouveau gérant de Super U Le Russey et lui souhaite la bienvenue.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2025, il a repris la gestion du Super U et souhaite travailler avec la commune en poursuivant les relations commerciales existantes.

Monsieur BERCIN explique ces différents projets pour le développement de son enseigne en milieu rurale.

### **II. AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **2.1 Avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain de la Commune du Russey signée le 21 juin 2023 – délibération n°2025\_08\_001**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 (par symétrisme avec la date prévue de fin du programme PVD)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de proroger la convention :

- Le volet PVD de la convention peut être prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- Le volet ORT de la convention peut être prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

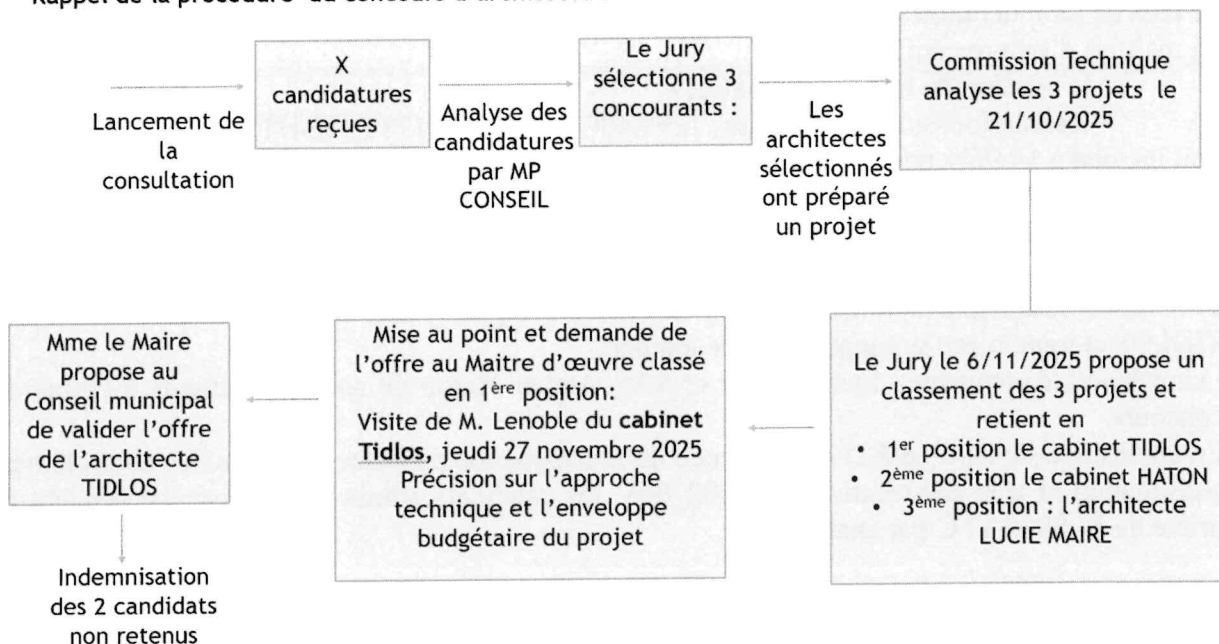
L'aide financière sur le contrat chef de projet est ainsi reconduite.

**Vote : 13 pour – 0 contre - 0 abstention**

### III. BÂTIMENT – EXTENSION DE L'ÉCOLE DES GENTIANES ET CONSTRUCTION D'UN PÉRISCOLAIRE

#### 3.1 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Choix de l'architecte – *délibération n°2025\_08\_002*

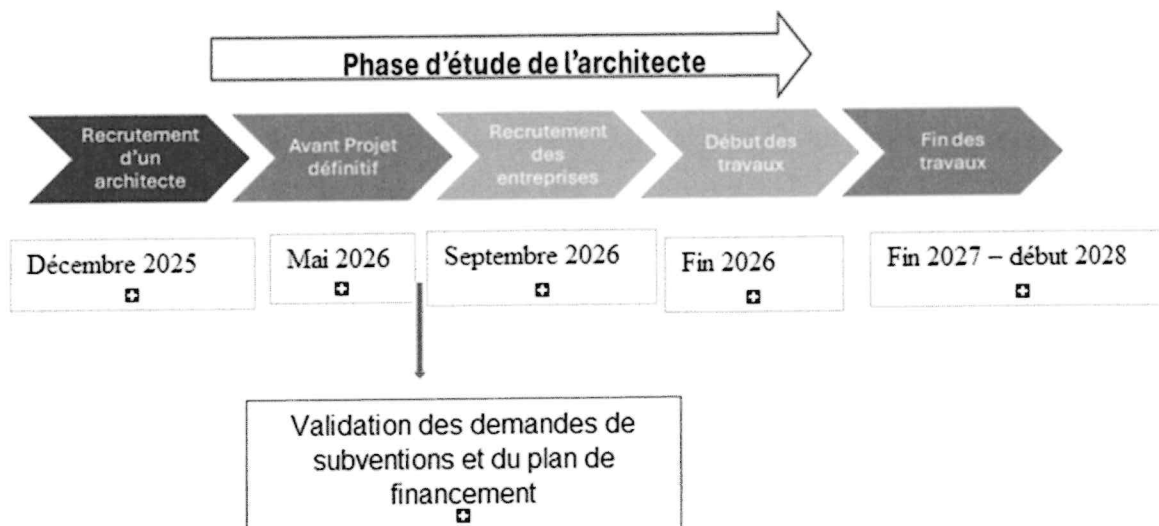
Rappel de la procédure du concours d'architecte :



Madame le Maire rappelle la procédure du concours d'architecte en cours et présente la maquette du projet réalisé par le cabinet d'architectes TIDLØS.

Suite à la commission technique du 21 octobre 2025 et au jury du 6 novembre 2025, le cabinet TIDLØS Architecture est classé en première position du classement des 3 architectes concurrent. Le cabinet d'architecte TIDLØS représenté par M. Lenoble a fait part à la commune de sa meilleure offre pour la Maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et à l'extension de l'école des Gentianes.

Madame le Maire rappelle le planning prévisionnel du projet de rénovation de l'école des Gentianes et la création de locaux périscolaire.



L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal à l'unanimité décide de valider l'offre du cabinet TIDLØS 3, rue de la Bougrade 39290 Offlanges ainsi que la variante comprenant l'ajout d'un escalier et d'un ascenseur :

- Travaux de construction du périscolaire
- Restauration et aménagement des combles
- Ajout d'un ascenseur et d'un escalier dans le bâtiment existant de l'école

Le taux de rémunération total pour la mission de base s'élève à 11.62% soit 412 368€ HT

La maîtrise d'œuvre comprend :

- la mission de base : 412 368€ HT
- les missions complémentaires 129 640€ -11 005€ = 118 635€ HT

Soit un total à 14.96% pour la maîtrise d'œuvre estimé à 531 003€ HT soit **637 204€ TTC**

Madame le Maire rappelle le montant des travaux estimés à 3 410 000€ HT soit 4 092 000€ TTC.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec le cabinet TIDLØS et toute pièce se rapportant à ce marché.

Les cabinets d'architectes Lucie Maire et SAS Atelier Haton ne sont pas retenus à l'issue de ce concours.

En application de l'article R2172-4 du code de la commande publique, en référence au règlement de consultation et à la délibération 2025\_02\_003, les candidats admis à concourir bénéficient d'une prime de 24 000€ TTC par candidat.

Madame Monique GASNER, Conseillère municipale, précise que les travaux pourront s'effectuer sans le déménagement des enfants qui resteront sur site pendant une période transitoire.

Lors d'une rencontre le 3 décembre avec la Direction des Finances Publiques, un bilan financier de la Commune a été communiqué à Madame le Maire avec de bons ratios financiers. La Banque des Territoires a également confirmé la capacité de la Commune à réaliser les travaux d'extension de l'école des Gentianes et la construction d'un périscolaire avec le recours à l'emprunt.

En réponse aux questions de Monsieur Olivier BUCHER, nouveau Conseiller municipal, Madame le Maire lui précise le cheminement de l'étude jusqu'à ce jour, le travail d'étude de ce projet ayant débuté en 2023.

**Vote : 13 pour – 0 contre - 0 abstention**

#### **IV. URBANISME – ASSAINISSEMENT – VOIRIE**

##### **4.1 Vente de terrain à Madame Francine Magnin-Feysot – délibération n°2025\_08\_003**

Madame le Maire présente la demande de Madame Francine Magnin-Feysot domiciliée 14 Rue des Etroits souhaitant acquérir 350 m<sup>2</sup> environ de terrain communal jouxtant sa propriété, cadastrée AL n°5 et n°6.

Après avoir consulté les services de France Domaines, par saisine du 02/09/2025, la valeur vénale définie par le service de ce terrain situé en zone Agricole du PLU, non constructible est fixée à 20€/m<sup>2</sup>.

Madame la Maire propose de vendre à Madame Francine Magnin-Feysot domiciliée 14 Rue des Etroits 350 m<sup>2</sup> de terrain à 20€ le m<sup>2</sup> soit 7 000€.

Les frais de géomètre, notaire et autre sont à la charge de Madame Magnin-Feysot.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision de Madame le Maire et l'autorise à signer l'acte correspondant et effectuer toutes les démarches correspondantes.

**Vote : 13 pour – 0 contre - 0 abstention**

#### 4.2 Vente de terrain à Monsieur et Madame Paratte Rodolphe et Jannick – délibération n°2025\_08\_004

Madame le Maire présente la demande de Monsieur et Madame Paratte Rodolphe et Jannick domiciliés prochainement 29 rue des Fuottes.

Pour avoir accès à la maison côté nord sans passer sur le terrain de Monsieur Petit Luc, ils souhaitent acheter une bande de terrain de 95 m<sup>2</sup> sur la parcelle AR n°69.

La Commune doit solliciter le service des domaines de la DDFIP afin d'obtenir la valeur vénale de ce terrain. Les frais de géomètre, notaire sont à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision de Madame le Maire et l'autorise à engager toutes les démarches correspondantes.

**Vote : 13 pour – 0 contre - 0 abstention**

#### 4.3 Vente de terrain à Monsieur Florian GUIGON – délibération n°2025\_08\_005

Madame le Maire présente la demande de Monsieur Florian Guigon potentiel acquéreur du bien cadastré AP n°65 au 2 rue des Oudots.

Il souhaite acquérir une parcelle communale sise devant la maison en bordure de route. Ce terrain est une continuité communale à la voirie à destination de la sécurité routière, du déneigement et de l'intersection proche.

Pour ces raisons de sécurité, le Conseil municipal s'oppose à la vente de ce terrain.

**Vote : 0 pour – 13 contre - 0 abstention**

#### 4.4 Vente de terrain à l'entreprise A TOUT BOIS

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de l'entreprise A TOUT BOIS par la SCI Les Gentianes souhaitant acquérir un terrain communal situé en bordure des terrains cadastrés AK n°15, 16 et 17.

Cette acquisition permettrait la mise en place de plusieurs actions liées à l'exploitation de l'entreprise :

- **La mise aux normes incendie** : construction d'une réserve incendie d'une contenance de 450m<sup>3</sup> à 600m<sup>3</sup>, obligation de la DREAL, placée en bordure de la Départementale, en bordure de la haie actuelle. L'emplacement a été déterminé par le SDIS de Montbéliard en présence de Madame le Maire et Monsieur Roland Perrot, Maire-Adjoint. Cette réserve pourra être mise à disposition de la commune et des pompiers en cas de sinistre.
- **La sécurisation du périmètre l'entreprise** : Afin de gérer les flux des personnes et des véhicules sur le site, le périmètre de l'entreprise doit être sécurisé par la pose de barrières et de caméras de surveillance et caméras thermographiques.
- **La construction d'un bâtiment mécanique**, à la place de l'ancien bâtiment TPHM à destination de l'entretien des véhicules de l'entreprise.

L'entreprise A TOUT BOIS doit contacter un géomètre qui prendra rendez-vous avec le Département et la commune pour délimiter le terrain à vendre et réaliser l'alignement de la Départementale.

## V. *INTERCOMMUNALITÉ*

### 5.1 Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Plateau du Russey : Mise en œuvre opérationnelle

- **Convention de mise à disposition de personnel – *délibération n°2025\_08\_006***

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la CCPR assurera désormais la gestion du service sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Afin de garantir la continuité du service et de s'appuyer sur les compétences techniques existantes, la CCPR prévoit de recourir à la mise à disposition d'agents techniques communaux spécialisés dans la maintenance et l'exploitation des réseaux et stations d'épuration.

La présente mise à disposition est régie par les articles L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales et L. 422-6 du Code général de la fonction publique. Elle n'entraîne aucune modification du cadre statutaire, de la rémunération, ni du rattachement administratif des agents concernés.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à disposition d'agents techniques de la commune au profit de la CCPR pour l'exercice des missions d'assainissement collectif .
- De préciser que les modalités de remboursement des charges salariales seront fixées dans la convention de mise à disposition signée entre la commune et la CCPR.
- De préciser également que les quotités horaires de mise à disposition seront définies par arrêté individuel pour chaque agent concerné.
- De signer la convention correspondante et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'établir cette convention **pour une année seulement**, soit jusqu'au 31 décembre 2026. A cette date, les agents seront consultés pour recueillir leur avis et se prononcer sur leur choix de continuer à travailler pour le service assainissement intercommunal ou ne plus accepter cette mission. Il est à préciser que les agents communaux restent sous la direction de la commune leur employeur.

Les élus ne souhaitent pas mettre d'astreintes aux agents qui n'en avaient pas jusqu'alors. Les agents du service assainissement estiment ne pas avoir besoin d'astreintes pour le bon fonctionnement de la station d'épuration du Russey.

Attentive au bien être des agents, Madame le Maire propose de solliciter l'avis des agents du service après une année de fonctionnement.

Madame Catherine PETIT, Conseillère municipale, se demande si la Communauté de communes va accepter cette convention annuelle.

Monsieur Olivier BUCHER, Conseiller municipal, se questionne sur l'avenir professionnel des agents s'ils refusaient la convention au bout d'un an.

**Vote : 13 pour – 0 contre - 0 abstention**

- **Gestion des excédents du budget assainissement – *délibération n°2025\_08\_007***

Madame Le Maire rappelle que la compétence assainissement sera transférée à la Communauté de Communes du Plateau à compter du 1er janvier 2026.

Conformément aux principes actés lors du Conseil communautaire du 2 juillet et validés lors des Comités de Pilotage "assainissement", il est proposé que les communes transfèrent à la CCPR une partie de leur excédent de clôture 2025, afin de garantir un fonds de roulement suffisant pour le

lancement du service intercommunal et de ne pas impacter trop fortement la tarification à l'usager dès 2026.

Cet excédent n'aura toutefois un caractère définitif qu'à l'issue de l'adoption du Compte Financier Unique 2025 et du vote du budget 2026.

**Le Conseil municipal décide**, selon un courrier reçu par mail ce 5 décembre 2025, émanant du Président de la Communauté de Communes du Plateau du Russey, imposant le taux de 95% à défaut de se voir appliquer un tarif au m3 plus élevé que celui des autres usagers du territoire communautaire,

- De transférer 95% de l'excédent du budget assainissement à la CCPR, calculé sur la base du montant voté lors du budget 2026, le solde étant basculé sur le budget général de la commune
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le résultat transféré sera basé sur le schéma suivant : Excédent du budget assainissement 2025 auquel est retiré le montant des emprunts contractés en 2025 soit 126500€. Le solde à transférer est estimé à 30 247,94 € à ce jour.

\*Si le résultat est positif, alors la commune transfère 95% de ce dernier à la CCPR,

\*Si le résultat est négatif, il sera transféré de même à la CCPR.

Le Courrier émanant de la Communauté de Communes du Plateau du Russey, reçu dans l'après-midi de ce 5 décembre 2025 et imposant le vote du transfert de l'excédent du budget assainissement à 95% à défaut de se voir appliqué un tarif du m3 plus élevé que celui des autres usagers du territoire communautaires, suscite de nombreux commentaires de la part des Conseillers municipaux.

Afin de ne pas pénaliser les usagers du Russey, Madame le Maire propose de voter un taux à 95% mais Madame Monique Gasner, Conseillère municipale, considère que le vote du Conseil municipal est influencé par l'ordre émanant de la Communauté de Communes tel qu'indiqué dans le courrier reçu dans l'après-midi.

Monsieur Thomas Bouveresse, Conseiller municipal, très étonné que le tarif puisse être différent d'un usager à l'autre propose d'apaiser les tensions entre collectivités et voter pour le taux de 95%, en considérant un excédent à transférer de l'ordre de 35000€

Monsieur Olivier Bucher, Conseiller municipal propose de réfléchir et de sortir de cette impasse d'une façon intelligente.

Madame Michelle Vanhee, Conseillère municipale indique que les excédents comme les déficits doivent être transférés à la Communauté de Communes.

**Vote : 13 pour – 0 contre - 0 abstention**

## **VI. FINANCES**

### **6.1 Décision modificative sur le Budget Commune – délibération n°2025\_08\_008**

Afin de finaliser les paiements du chapitre 012 sur l'exercice 2025 il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante : Le budget étant voté en suréquilibre, une augmentation de crédits de 25000€ est demandé au Conseil municipal sur le chapitre 012, article 64111 et 6453.

**Vote : 13 pour – 0 contre - 0 abstention**

### **6.2 Décision modificative sur le Budget Assainissement – délibération n°2025\_08\_009**

La réfection de la toiture de la Station d'épuration n'étant pas prévue initialement au budget, les crédits sont manquants au chapitre 21 pour payer les dernières factures d'investissement.

Par conséquent il y a lieu d'augmenter les crédits au compte 21311 « bâtiment d'exploitation » pour 20 450€ et augmenter également le compte 1641 « emprunt en euros » de 20 450€.

**Vote : 13 pour – 0 contre - 0 abstention**

### 6.3 Plan de financement du giratoire

Après avoir reçu 32008€ de subvention des amendes de police, Madame le Maire présente le plan de financement global des travaux du giratoire.

	HT	TTC
Travaux giratoire	372 080,00 €	446 496,00 €
Travaux supplémentaires	7 894,00 €	9 472,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>379 974,00 €</b>	<b>455 968,00 €</b>

Subventions	HT	
OPSA	0,00 €	
CD25 P@C 25	60 000,00 €	notifié
CD 25 sécurité		
Amende de police	32 008,00 €	notifié
Fonds Vert	10 545,00 €	validé mais pas notifié

	HT	TTC
Reste à charge	277 421,00 €	<b>332 905,20 €</b>

## VII. **FORÊT**

### 7.1 Présentation de l'Etat d'Assiette des coupes pour l'année 2026 – délibération n°2025\_08\_010

Monsieur Roland Perrot, Maire Adjoint présente d'état d'assiettes des coupes en forêt pour 2026 soumis au vote par Madame le Maire.

**Vote : 13 pour – 0 contre - 0 abstention**

### 7.2 Programme des travaux en forêt 2026 – délibération n°2025\_08\_011

Monsieur Roland Perrot, Maire Adjoint présente le programme d'actions en forêt pour l'année 2026, ainsi que le devis des travaux patrimoniaux forestiers 2026 s'élevant à 10 803.40€ HT. Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants

**Vote : 13 pour – 0 contre - 0 abstention**

## VIII. **PERSONNEL**

### 8.1 Signature d'un contrat d'apprentissage au service technique – délibération n°2025\_08\_012

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Madame le Maire propose de conclure un contrat d'apprentissage avec le CFA de Chateaufarine pour un élève en BP Aménagement Paysager. L'apprenti sera affecté au service technique de la Commune et sera en alternance entre les cours au CFA et la pratique à la commune.

La Commune joue un rôle dans l'accompagnement et la formation des jeunes en soutenant le dispositif de l'apprentissage. Par cet engagement la commune valorise les métiers territoriaux et fait découvrir les services municipaux.

Un contrat d'apprentissage dans une commune est un tremplin vers l'avenir dans un cadre structurant et apporte une expérience valorisante qui contribue à la vitalité et au dynamisme d'un territoire.

Une commune a la vocation d'investir dans l'avenir par la jeunesse, de transmettre des savoir-faire, de favoriser l'insertion dans l'emploi par cette expérience.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil municipal décide de signer un contrat d'apprentissage.

**Vote : 13 pour – 0 contre - 0 abstention**

## ***IX. DÉCISIONS DU MAIRE***

D\_2025\_074 : Fourniture et mise en place d'un système PPMS à l'école des Gentianes par la société MPS ALARMES pour un montant de 9321.78 EUR TTC.

D\_2025\_075 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Biens situé 33 rue des Tourniers

D\_2025\_076 : Parution d'une annonce concernant Les Lumières de Noël 2025 dans le PPA pour un montant de 2270,37 EUR TTC

D\_2025\_077 : Impression et distribution du bulletin Municipal 2025 pour un montant de 5923.99 EUR TTC

D\_2025\_078 : Modification suite à une erreur de Groupama concernant la franchise dommages électriques s'élevant à 3097.00 EUR

D\_2025\_079 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Biens situé 20 rue des Tourniers

D\_2025\_080 : Parution d'une annonce dans l'EST REPUBLICAIN pour les Lumières du Russey 2025 pour un montant de 3630.88 EUR TTC

D\_2025\_081 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Biens situé 63 Avenue de Lattre de Tassigny

D\_2025\_082 : Intégration des données (réseaux et PLU) dans notre logiciel intr@geo par l'entreprise NEXPUBLICA pour un montant de 1872.00 EUR TTC

D\_2025\_083 : Commande de Chlorure ferrique pour la STEP par l'entreprise BEAUSEIGNEUR pour un montant de 3264.00 EUR TTC

D\_2025\_084 : Réfection de la peinture du hall de la mairie par l'entreprise CUBE LA PENNA pour un montant de 10 106.64 EUR TTC

D\_2025\_085 : Commande d'un accessoire à mettre sous l'étrave par l'entreprise SICOMETAL pour un montant de 1336.06 EUR TTC

## X. *DIVERS*

- **Départ de l'entreprise Daniel LAB représentée par Monsieur Eric Houser du local de la Maison des Associations. Cette entreprise s'installe aux Fontenelles dans les anciens locaux du primeur.**

Ce local est attribué au Comité des fêtes dès le début d'année 2026. Ce local est pris en l'état. Tout nettoyage si besoin sera effectué par les membres du comité des fêtes.

Une convention d'occupation du local va être signée conformément à la délibération du 26 septembre 2025.

- **Lumières de Noël le 13 décembre.** Les conseillers doivent être présents dès 9 heures le matin pour l'installation.

## AGENDA

**Jeudi 11 décembre 2025 – à partir de 19h00 à l'Annexe :** Soirée remerciements partenaires et associations pour les Lumières de Noël du Russey

**Samedi 13 décembre 2025 :** Lumières et marché de Noël du Russey 2025

**Dimanche 11 janvier 2026 :** Vœux du Maire et repas élus / agents

**Vendredi 23 janvier 2026 à 20h00 :** Commission Finances (avec tous les Conseillers municipaux)

**Mercredi 25 février 2026 à 20h00 :** Réunion CCAS – Vote du CFU et du budget (membres du CCAS et Conseillers CCAS)

**Vendredi 27 février 2026 à 20h00 :** Conseil municipal – Vote du CFU et du Budget Commune

**Dimanches 15 et 22 mars 2026 :** Élections municipales

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,

Manuela RAMBAUD.

